

Plan Local d'Urbanisme

COMMUNE DE LA BUISSE

4A2 PLAN DE ZONAGE

PLANCHE 2 :
NORD-OUEST DE LA COMMUNE

Gros Bois / Champ Chabert / Monteuil / Les Roches / le Pansu

Echelle: 1/2 500

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal en date du :
approuvant le Plan Local d'Urbanisme

Cachet de la Mairie et signature



- Légende :**
- Limite de zone
 - Espace boisé classé
 - ✳ Siège et/ou bâtiment agricole
 - Hydrographie
 - Secteur affecté par le bruit

POUR L'ENSEMBLE DES ZONES
 Indice "z" Zone et secteur compris dans l'emprise d'une zone humide
 Indice "n" Zone et secteur en assainissement individuel

- ZONE URBAINE**
- UA** Zone centrale de mixité des fonctions urbaines, à la morphologie bâtie principalement de forme traditionnelle
 - UAa** Secteur identifiant les hameaux de la Buisse, à la fonction principale habitat et agriculture et à la morphologie bâtie principalement de forme traditionnelle
 - UB** Zone à vocation principale d'habitat correspondant au développement du centre bourg
 - UD** Zone à vocation principale d'habitat correspondant au développement de la commune sur les coteaux de Champ Chabert/Monteuil/Les Roches, le plateau du Gros Bois et dans la plaine au Gay
 - UI** Zone d'activités et d'équipements

- ZONE AGRICOLE**
- A** Zone agricole
 - Ah** Groupement d'habitation ou habitation isolée aux possibilités de construire limitées
 - Aco** Corridor biologique au sein de la zone agricole

- ZONE NATURELLE**
- N** Zone naturelle
 - Nh** Groupement d'habitation ou habitation isolée aux possibilités de construire limitées
 - Ns** Secteur naturel composé d'une zone humide et d'une composition paysagère particulière
 - Nco** Corridor biologique au sein de la zone naturelle
 - Np** Secteur naturel de qualité paysagère à préserver

- Secteur de risque naturel (R.123-11b)**
- ALEA NATUREL**
- Zone constructible sous conditions spéciales
 - Zone inconstructible sauf exception prévue

- CANALISATION SOUTERRAINE DE GAZ**
- canalisation et périmètre d'étude
Se référer au plan 4C pour les différents périmètres de risques

Emplacements réservés relevant de l'article L. 123-2b du CU, en vue de la réalisation, dans le respect des objectifs de mixité sociale, de programme de logements

- A partir de la réalisation de 4 logements ou de 400 m² de surface de plancher, le programme de logements doit comporter au moins 25% de logements sociaux.

Servitudes d'utilisation des sols (article L.123-1-5 du CU)

Se référer au plan 4B pour connaître les pourcentages à appliquer.

Servitudes d'utilisation des sols (article L.123-1-5 du CU)

--- Chemins existants à préserver (art L.123-1-5,6°)

Ensemble bâti, paysager à préserver (article L.123-1-5,7° du CU)

- Ensemble paysager
- Haies
- Arbres isolés
- Ensembles bâtis patrimoniaux

N°	Désignation
1	Château de Monteynard
2	Maison forte du Pansu
3	Manoir Meffrey d'Hautefort
4	Manoir de Combarieu
6	Maison et ferme de Montclos
7	Maison Perrin

